



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 345-11-23

Avis public est, par la présente, donné par la soussignée, conformément à l'article 451 du Code municipal et conformément au Règlement numéro 294-01-18 relatif aux modalités de publication des avis publics de la MRC de Charlevoix-Est :

1. Que, lors d'une séance ordinaire tenue le 19 décembre 2023, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 345-11-23 intitulé : « *Règlement 345-11-23 modifiant la réserve financière 264-11-15 concernant la création d'un fonds de réserve pour la construction et le recouvrement final de nouvelles cellules d'enfouissement des déchets au LET et pour l'entretien ou l'acquisition des équipements nécessaires aux opérations du LET de la MRC de Charlevoix-Est* ».

2. Que le « *Règlement 345-11-23 modifiant la réserve financière 264-11-15 concernant la création d'un fonds de réserve pour la construction et le recouvrement final de nouvelles cellules d'enfouissement des déchets au LET et pour l'entretien ou l'acquisition des équipements nécessaires aux opérations du LET de la MRC de Charlevoix-Est* » a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, le 10 juillet 2024, conformément à l'article 1061 du Code municipal.
3. Que ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et qu'une copie est disponible à la MRC de Charlevoix-Est située au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau.

DONNÉ À CLERMONT

CE 17^e JOUR DE JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE

Caroline Dion
Directrice générale adjointe